



AVIS DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de POINTIS-INARD
2 RUE SAINT JEAN DE POINTIS
31800 POINTIS INARD

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu
dans la salle de réunion de la mairie

le vendredi 05 06 2026 à 20 heures 00

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2026,
- Désignation des délégués et suppléants des conseillers municipaux pour les sénatoriales 2026,
- Désignation d'un référent militaire
- Désignation de titulaires et suppléants à l'Organisation Nationale des Forêts (ONF),
- Elections des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID),
- Elections des membres de la commission d'appel d'offres,
- Elections des membres de la commission communale de la liste électorale (CCLE),
- Modification délibération indemnités du maire et des adjoints (suite erreur de saisie)
- Création d'un emploi non permanent accroissement saisonnier d'activité pour les jeunes de la commune,
- Attribution des subventions aux associations,
- Délibération sur l'engagement financier de la commune pour la dépose et fourniture de 4 prises pour guirlandes par le SDHEG
- Questions diverses

Pour affichage

Le Maire,

Maire, Christophe FROECHLY

Signature et cachet

**Procès-verbal de séance du conseil municipal du 28 avril
2026 à 20h30**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize avril courant par le maire, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Christophe FROECHLY, maire.

Présents : Juliette DAFFOS, Marie-Hélène DUCHEIN, Emma EGRIX, Laurent FOCH, Christophe FROECHLY, Sylvain GORDIA, Christophe GRAND, Julien GRAND, Dominique LADEVEZE, Maeva MESPLE, Emmanuelle PINIES, Philippe SAUNE

Absents excusés : Lionel AGASSE, Sophie DAULON, Didier PORTES

Pouvoirs : Philippe SAUNÉ pour Lionel AGASSE, Juliette DAFFOS pour Didier PORTES

Quorum : 8

La séance est ouverte à 20h30.

Mme Juliette DAFFOS est désignée secrétaire de séance.

Point 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026

Vote pour : 12

Vote contre : 2

Abstention : 0

Point 2

Délibération 2026-014 Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Pointis-Inard ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Pointis-Inard a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur Philippe SAUNÉ, conseiller municipal, maire sortant, a quitté la séance ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	520 103,25 €	606 911,38 €	1 127 014,63 €
	Recettes réalisées	322 820,66 €	635 562,34 €	958 383,00€
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	384 500,00 €	1 085 353,39 €	1 469 853,39 €
	Dépenses réalisées	227 084,52 €	561 400,15 €	788 484,67 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	95 736,14 €	74 162,19 €	169 898,33 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-65 603,25 €	478 442,01 €	412 838,76 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	30 132,89 €	552 604,20 €	582 737,09 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	30 132,89 €	552 604,20 €	582 737,09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Philippe SAUNÉ, conseiller municipal, maire sortant, n'ayant pas pris part au vote,
- Approuve le compte financier unique 2025 de la commune de Pointis-Inard,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vote à l'unanimité.

Point 3

Délibération 2026-015 Affectation du résultat de l'exercice 2025

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -65 603.25 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 478 442.01 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - Inv 001) de la section d'investissement de : 95 736.14 €

Un solde d'exécution (Excédent Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 74 162.19 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 552 604.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 2 voix CONTRE et 0 abstention,

- **Approuve** l'affectation du résultat 2025 de la commune de Pointis-lnard,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote pour : 12

Vote contre : 2

Abstention : 0

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

Point 4

Délibération 2026-016 Vote du taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (TH).

Monsieur le Maire indique que les débats sont ouverts à la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges concernant une éventuelle augmentation du taux de fiscalité. Il propose donc de ne pas alourdir les charges des habitants.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,72 %	37,72 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	29,25 %	29,25 %
Taxe d'Habitation (TH)	7,00 %	7,00 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37,72 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 29,25 %
 - Taxe d'Habitation : 7,00 %
- Vote pour : 12

Vote à l'unanimité

Point 5

Délibération 2026-017 Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le budget communal concernant l'exercice 2026. Les recettes et les dépenses sont commentées et argumentées, et équilibrées comme suit :

- Fonctionnement : 1 127 200,98 €

- Investissement : 393 900,00 €

Total du budget : 1 521 100,98 €

Vote à l'unanimité

Point 6

Questions diverses

- Monsieur SAUNÉ demande quelle est l'organisation du conseil municipal ?

Monsieur FROECHLY répond que le conseil municipal est organisé en commission dont les membres et détails seront transmis aux membres du conseil municipal et aux habitants.

Quelles sont les délégations des adjoints ? Elles sont en passe d'être votées.

- Ecole : Monsieur SAUNÉ trouve dommage que le conseil municipal ne s'investisse pas plus contre la fermeture de l'école.
- Aire de jeux : Monsieur SAUNÉ indique que les tapis de sol de l'aire de jeux sont obsolètes et à changer.

Monsieur FROECHLY répond qu'il fallait le faire avant.

- Monsieur FROECHLY rapporte à Monsieur SAUNÉ qu'il a entendu qu'il demandé de boycotter l'épicerie.

La séance est levée à 22h01.

Le secrétaire de séance,
Juliette DAFFOS



Le Maire,
Christophe FROECHLY



affiche le 11/06/2026.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE



MAIRIE
DE
POINTIS-INARD
31800

Tél. 05 61 89 20 05
Fax 05 61 89 50 90
mairie@pointis-inard.fr

LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil municipal du vendredi 05 juin 2026 à 20h00

2026-18 Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire
Adoptée à l'unanimité

2026-19 Désignation correspondant défense (CORDEF)
Adoptée à l'unanimité

2026-20 Désignation délégués réseau des communes forestières (ONF)
Adoptée à l'unanimité

2026-21 Désignation des personnes proposées à la commission communale des impôts directs (CCID)
Adoptée à l'unanimité

2026-22 Election d'une commission d'appel d'offres
Adoptée à l'unanimité

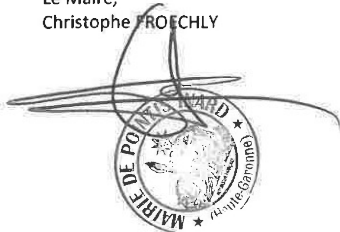
2026-23 Indemnités du maire et des adjoints retrait délibération 2026-04
Adoptée à l'unanimité

2026-24 Délibération accroissement saisonnier d'activité EMPLOI JEUNE
Adoptée à l'unanimité

2026-25 2026-25 Attribution des subventions aux associations 2026
Adoptée à l'unanimité

2026-26 2026-26 Dépose et fourniture de 4 prises guirlandes (n°10-12-13-14) par le SDHEG
Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Christophe PROECHLY



Le secrétaire de séance,
Dominique LADEVEZE

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 031-213104276-20260611-2026_18-DE

2026-018

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE POINTIS INARD
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à vingt heures, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil municipal de la commune de Pointis-Inard, sous la présidence de M. Christophe FROECHLY, maire, dûment convoqués le 27 mai 2026.

Présent(s) : Lionel AGASSE, Juliette DAFFOS, Sophie DAULON, Marie-Hélène DUCHEIN, Emma EGRIX, Laurent FOCH, Christophe FROECHLY, Sylvain GORDIA, Christophe GRAND, Julien GRAND, Dominique LADEVEZE, Maeva MESPLE, Emmanuelle PINIES, Didier PORTES, Philippe SAUNÉ
Procurations : néant
Absent(s) excusé(s) : néant
Le secrétariat a été assuré par : Mme Dominique LADEVEZE
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Nombre vote(s) Pour	15
Nombre vote(s) Contre	0
Nombre d'abstention (s)	0
Procuration :	0
Absent :	0

OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET LEURS SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES
AU SCRUTIN MAJORITAIRE

Annexe 1 : Décret 2026-301 du 21 avril portant convocation des collèges électoraux

Vu le code électoral ;
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 20 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;
Vu la circulaire du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux et ses annexes ;
a) Composition du bureau électoral
M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par deux des membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et par deux des membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Marie-Hélène DUCHEIN, Mr Philippe SAUNÉ, Mme Maeva MESPLE, Mme Emma EGRIX. La présidence du bureau est assurée par ses soins.
b) Élection des délégués
Les candidatures enregistrées :

- Mme PINIES Emmanuelle
- Mr GRAND Christophe
- Mme DUCHEIN Marie-Hélène

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.
Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme PINIES Emmanuelle : 15 voix
- Mr GRAND Christophe : 15 voix
- Mme DUCHEIN Marie-Hélène : 15 voix

Mme PINIES Emmanuelle, Mr GRAND Christophe et Mme DUCHEIN Marie-Hélène ayant obtenu l'unanimité sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 031-213104276-20260611-2026_18-DE

c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Mme DAULON Sophie
- Mr GORDIA Sylvain
- Mr FOCH Laurent

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme DAULON Sophie : 15 voix
- Mr GORDIA Sylvain : 15 voix
- Mr FOCH Laurent : 15 voix

Mme DAULON Sophie, Mr GORDIA Sylvain, Mr FOCH Laurent ayant obtenu l'unanimité sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme


Le Maire,
Christophe FROECHLY



Le secrétaire de séance,
Dominique LADEVEZE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE POINTIS INARD
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à vingt heures, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil municipal de la commune de Pointis-Inard, sous la présidence de M. Christophe FROECHLY, maire, dûment convoqués le 27 mai 2026.

Présent(s) : Lionel AGASSE, Juliette DAFFOS, Sophie DAULON, Marie-Hélène DUCHEIN, Emma EGRIX, Laurent FOCH, Christophe FROECHLY, Sylvain GORDIA, Christophe GRAND, Julien GRAND, Dominique LADEVEZE, Maeva MESPLE, Emmanuelle PINIES, Didier PORTES, Philippe SAUNÉ
Procurations : néant
Absent(s) excusé(s) : néant
Le secrétariat a été assuré par : Mme Dominique LADEVEZE
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Nombre vote(s) Pour	15
Nombre vote(s) Contre	0
Nombre d'abstention (s)	0
Procuration :	0
Absent :	0

OBJET : Désignation d'un correspondant défense (CORDEF)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Le gouvernement a constaté que les concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Enfin, les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121- 21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DESIGNE comme CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT DEFENSE CORDEF pour la COMMUNE DE POINTIS-INARD :

M. Christophe FROECHLY.

Vote à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christophe FROECHLY



Le secrétaire de séance,
Dominique LADEVEZE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Gaudens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 031-213104276-20260611-2026_20-DE

2026-020

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE POINTIS INARD
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à vingt heures, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil municipal de la commune de Pointis-Inard, sous la présidence de M. Christophe FROECHLY, maire, dûment convoqués le 27 mai 2026.

Présent(s) : Lionel AGASSE, Juliette DAFFOS, Sophie DAULON, Marie-Hélène DUCHEIN, Emma EGRIX, Laurent FOCH, Christophe FROECHLY, Sylvain GORDIA, Christophe GRAND, Julien GRAND, Dominique LADEVEZE, Maeva MESPLE, Emmanuelle PINIES, Didier PORTES, Philippe SAUNÉ

Procurations : néant

Absent(s) excusé(s) : néant

Le secrétariat a été assuré par : Mme Dominique LADEVEZE
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Nombre vote(s) Pour	15
Nombre vote(s) Contre	0
Nombre d'abstention (s)	0
Procuration :	0
Absent :	0

OBJET : Vote des délégués au réseau des Communes forestières

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants auprès du réseau des communes forestières.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin majoritaire, sont élus
Délégués titulaires :

- Laurent FOCH

Délégués suppléants :

- Lionel AGASSE

Pour représenter la Commune au sein du réseau des communes forestières.

Vote à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christophe FROECHLY

Le secrétaire de séance,
Dominique LADEVEZE



Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 031-213104276-20260611-D2026_21-DE

2026-021

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE POINTIS INARD
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à vingt heures, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil municipal de la commune de Pointis-Inard, sous la présidence de M. Christophe FROECHLY, maire, dûment convoqués le 27 mai 2026.

Présent(s) : Lionel AGASSE, Juliette DAFFOS, Sophie DAULON, Marie-Hélène DUCHEIN, Emma EGRIX, Laurent FOCH, Christophe FROECHLY, Sylvain GORDIA, Christophe GRAND, Julien GRAND, Dominique LADEVEZE, Maeva MESPLE, Emmanuelle PINIES, Didier PORTES, Philippe SAUNÉ
Procurations : néant
Absent(s) excusé(s) : néant
Le secrétariat a été assuré par : Mme Dominique LADEVEZE
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Nombre vote(s) Pour	15
Nombre vote(s) Contre	0
Nombre d'abstention (s)	0
Procuration :	0
Absent :	0

OBJET : Désignation des personnes proposées à la Commission communale des impôts directs (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner une liste d'administrés susceptibles de faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Seront désignés directement par la Direction Régionale des Finances Publiques dans la liste proposée les membres de la CCID, soit 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants
Il propose :

Mme	LADEVEZE	Dominique	
Mr	PORTES	Didier	
Mme	DAFFOS	Juliette	
Mme	PINIES	Emmanuelle	
Mme	DUCHÉIN	Marie-Hélène	
Mr	GRAND	Julien	
Mme	MESPLE	Maeva	
Mr	FOCH	Laurent	

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
06_21-DE

Mr	GORDIA	Sylvain	[REDACTED]
Mr	CAZES	Eric	[REDACTED]
Mme	SERRE-DUCHEIN	Violette	[REDACTED]
Mr	CANALE	Alain	[REDACTED]
Mr	BORDES	Jerome	[REDACTED]
Mr	MASSON	Michel	[REDACTED]
Mr	RUZ	Daniel	[REDACTED]
Mr	COLLARD	Arnaud	[REDACTED]
MR	ARTIGUES	Michel	[REDACTED]
Mr	DECHALUP	Marie-Laurence	[REDACTED]
Mr	TREINQUE	Didier	[REDACTED]
Mme	MENVEILLE	Michelle	[REDACTED]
Mr	CAZAUBON	Jean-Louis	[REDACTED]
Mr	FAVAREL	Denis	[REDACTED]

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire et autorise la transmission de la présente délibération à la Direction Régionale des Finances Publiques pour la désignation des 12 membres titulaires et des 12 suppléants à la CCDI.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christophe FROECHLY



Le secrétaire de séance,
Dominique LADEVEZE

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 031-213104276-20260611-2026_22-DE

2026-022

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE POINTIS INARD
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à vingt heures, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil municipal de la commune de Pointis-Inard, sous la présidence de M. Christophe FROECHLY, maire, dûment convoqués le 27 mai 2026.

Présent(s) : Lionel AGASSE, Juliette DAFFOS, Sophie DAULON, Marie-Hélène DUCHEIN, Emma EGRIX, Laurent FOCH, Christophe FROECHLY, Sylvain GORDIA, Christophe GRAND, Julien GRAND, Dominique LADEVEZE, Maeva MESPLE, Emmanuelle PINIES, Didier PORTES, Philippe SAUNÉ

Procurations : néant

Absent(s) excusé(s) : néant

Le secrétariat a été assuré par : Mme Dominique LADEVEZE
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Nombre vote(s) Pour	15
Nombre vote(s) Contre	0
Nombre d'abstention (s)	0
Procuration :	0
Absent :	0

OBJET : Election d'une commission d'appel d'offres (à caractère permanent le cas échéant)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions des articles L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent – le cas échéant).

Monsieur le maire, présente :

- Mr Christophe GRAND, Mme Dominique LADEVEZE, Mr Didier PORTES, membres titulaires
- Mme Juliette DAFFOS, Mr Julien GRAND, Mr Sylvain GORDIA, membres suppléants

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Sont ainsi déclarés élus :

Mr Christophe GRAND, Mme Dominique LADEVEZE, Mr Didier PORTES, membres titulaires

Mme Juliette DAFFOS, Mr Julien GRAND, Mr Sylvain GORDIA, membres suppléants, pour faire partie, avec Mr le maire, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christophe FROECHLY

Le secrétaire de séance,
Dominique LADEVEZE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Gaudens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 031-213104276-20260611-2026_23-DE

2026-023

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE POINTIS INARD
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à vingt heures, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil municipal de la commune de Pointis-Inard, sous la présidence de M. Christophe FROECHLY, maire, dûment convoqués le 27 mai 2026.

Présent(s) : Lionel AGASSE, Juliette DAFFOS, Sophie DAULON, Marie-Hélène DUCHEIN, Emma EGRIX, Laurent FOCH, Christophe FROECHLY, Sylvain GORDIA, Christophe GRAND, Julien GRAND, Dominique LADEVEZE, Maeva MESPLE, Emmanuelle PINIES, Didier PORTES, Philippe SAUNÉ
Procurations : néant
Absent(s) excusé(s) : néant
Le secrétariat a été assuré par : Mme Dominique LADEVEZE
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Nombre vote(s) Pour	15
Nombre vote(s) Contre	0
Nombre d'abstention (s)	0
Procuration :	0
Absent :	0

OBJET : Indemnités du maire et des adjoints Retrait de la délibération 2026-04

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération 2026-04 prise le 27 mars 2026,

Considérant qu'il a été commis une erreur matérielle sur le taux de l'indice brut terminal de l'indemnité de fonction du maire,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de POINTIS-INARD compte 734 habitants.
Sachant que l'indemnité de fonction du maire est égale à 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christophe FROECHLY



Le secrétaire de séance,
Dominique LADEVEZE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Gaudens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le *M 16618026*
ID : 031-213104276-20260611-2026_24-DE

N° 2026-024

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE POINTIS INARD
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à vingt heures, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil municipal de la commune de Pointis-Inard, sous la présidence de M. Christophe FROECHLY, maire, dûment convoqués le 27 mai 2026.

Présent(s) : Lionel AGASSE, Juliette DAFFOS, Sophie DAULON, Marie-Hélène DUCHEIN, Emma EGRIX, Laurent FOCH, Christophe FROECHLY, Sylvain GORDIA, Christophe GRAND, Julien GRAND, Dominique LADEVEZE, Maeva MESPLE, Emmanuelle PINIES, Didier PORTES, Philippe SAUNÉ
Procurations : néant
Absent(s) excusé(s) : néant
Le secrétariat a été assuré par : Mme Dominique LADEVEZE
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Nombre vote(s) Pour	15
Nombre vote(s) Contre	0
Nombre d'abstention (s)	0
Procuration :	0
Absent :	0

OBJET : création d'emplois non permanents Accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien espaces verts et travaux de bricolage et de nettoyage des locaux municipaux ;

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes des jeunes pour le travail d'été.

Il propose la création de postes de travail sur une semaine en tant qu'adjoint technique 2ème classe.

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création de trois emplois non permanents d'agent technique au grade de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 15 juin 2026 au 15 septembre inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique en milieu rural à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christophe FROECHLY



Le secrétaire de séance,
Dominique LADEVEZE

A handwritten signature of Dominique LADEVEZE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Gaudens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE POINTIS INARD
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à vingt heures, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil municipal de la commune de Pointis-Inard, sous la présidence de M. Christophe FROECHLY, maire, dûment convoqués le 27 mai 2026. L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à vingt heures, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil municipal de la commune de Pointis-Inard, sous la présidence de M. Christophe FROECHLY, maire, dûment convoqués le 27 mai 2026.

Présent(s) : Lionel AGASSE, Juliette DAFFOS, Sophie DAULON, Marie-Hélène DUCHEIN, Emma EGRIX, Laurent FOCH, Christophe FROECHLY, Sylvain GORDIA, Christophe GRAND, Julien GRAND, Dominique LADEVEZE, Maeva MESPLE, Emmanuelle PINIES, Didier PORTES, Philippe SAUNÉ
Procurations : néant
Absent(s) excusé(s) : néant
Le secrétariat a été assuré par : Mme Dominique LADEVEZE
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Nombre vote(s) Pour	15
Nombre vote(s) Contre	0
Nombre d'abstention (s)	0
Procuration :	0
Absent :	0

OBJET : Attribution subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2026 présentées par les associations. Chacune a complété un dossier de demande et a signé le contrat d'engagement républicain.

Monsieur le Maire propose d'arrêter les montants des subventions aux associations pour l'année 2026. Après lecture de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Arrête les montants des subventions aux associations pour l'année 2026 comme suit :

Association	Montant subvention accordée
ON N'ATTEND PAS PATRICK	360€
AMIS DU PATRIMOINE APPI	360€
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AICAF	360€
BERGERONNETTES DAME DE BROULS	360€
COMITE DES FETES	7900€
COMMINGES EVENEMENTS OCCITANIE	300€
FOYER RURAL	360€
PETITS ECOLIERS	360€
PIOC	3000€
ROUE INARDAISE	360€
XXL	360€
Subventions diverses	5920€

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions sur l'exercice 2026
- Dit que la dépense sera prélevée à l'article 6574 du budget de fonctionnement 2026

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christophe FROECHLY



Le secrétaire de séance,
Dominique LADEVEZE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Gaudens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 031-213104276-20260611-2026_26-DE

2026-026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE POINTIS INARD
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à vingt heures, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil municipal de la commune de Pointis-Inard, sous la présidence de M. Christophe FROECHLY, maire, dûment convoqués le 27 mai 2026.

Présent(s) : Lionel AGASSE, Juliette DAFFOS, Sophie DAULON, Marie-Hélène DUCHEIN, Emma EGRIX, Laurent FOCH, Christophe FROECHLY, Sylvain GORDIA, Christophe GRAND, Julien GRAND, Dominique LADEVEZE, Maeva MESPLE, Emmanuelle PINIES, Didier PORTES, Philippe SAUNÉ
Procurations : néant
Absent(s) excusé(s) : néant
Le secrétariat a été assuré par : Mme Dominique LADEVEZE
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Nombre vote(s) Pour	15
Nombre vote(s) Contre	0
Nombre d'abstention (s)	0
Procuration :	0
Absent :	0

OBJET : Dépose et fourniture de 4 prises guirlandes (n°10/12/13/14) par le SDEHG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que à la suite de la demande de la commune du 22/01/2026 concernant la **dépose et fourniture de 4 prises pour guirlandes(n°10/12/13/14)**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

-Dépose de 4 prises guirlandes vétustes n°10/12/13/14,
-Fourniture et pose de 4 prises guirlande sur PBA.

Compte tenu des règlements applicable au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

o TVA (récupérée par le SDEHG)	247 €
o Part SDEHG	629 €
o Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	700 €
Total	1 576 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Décide :

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christophe FROECHLY

Le secrétaire de séance,
Dominique LADEVEZE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Gaudens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.